

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/13

14 février 2000

(00-0539)

Groupe de travail de
l'accèsion de la Fédération de Russie

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Listes de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les listes ci-après de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC, en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

Liste de questions relatives aux obstacles techniques au commerce à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accèsion) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|---|
| 1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC | 1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations techniques et procédures d'évaluation de la conformité seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord OTC. | La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord OTC. Les paramètres de base ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés de marchandises et de services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration. Le cadre juridique et réglementaire pour la mise en œuvre de l'engagement est établi dans le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2000 (voir la note ci-dessous et l'annexe en question). |
| 2. Article 15.2 et décision du Comité OTC (G/TBT/1) | 2. Présentation de l'exposé concernant la mise en œuvre | Conformément à l'Accord OTC, cet engagement sera entièrement mis en œuvre après l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC (voir aussi le point 3 ci-dessous). |
| 3. Article 10 | 3. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information") | Le point d'information russe sur les questions relatives aux OTC et aux mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") a été établi à Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI). La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés des divers ministères et organismes, les renseignements nécessaires sur les questions relatives aux OTC et aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international. Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie. Tél./fax: 230 25 98 Courrier électronique: ENPOINT@VNIKI.RU Gosstandart de Russie a également un site Web (www.GOSTR.RU) qui permet l'accès à l'information stockée dans le réseau interministériel Macronet (concernant les questions relatives aux OTC et aux mesures SPS). |
| 4. Articles 2, 3, 5, 7, 10 et 15.2, annexe 3 et document G/TBT/1 | 4. Identification de l'autorité chargée des notifications, publications et autres procédures internes pour faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées: | |
| a) Articles 2.9.1, 3.1, 5.6.1, 7.1 et 10.1.5 | a) indication de la publication dans laquelle paraîtront les avis de règlements techniques et de procédures d'évaluation de la conformité projetés; | Le point d'information OTC/SPS de Russie indiqué au point 3 ci-dessus est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|--|---|
| b) Articles 2.9.2, 2.10.1, 3.2, 3.3, 5.6.2, 5.7.1, 7.2, 7.3, 10.7 et 10.10 | b) identification de l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC; | Il est prévu que Gosstandart de Russie et les autres ministères et organismes intéressés seront chargés d'établir les notifications. L'organisme chargé d'effectuer les notifications à l'OMC est le point d'information OTC/SPS de Russie. |
| c) Articles 2.9.4, 2.10.3, 3.1, 3.3, 5.6.4, 5.7.3, 7.1 et 7.3 | c) directive/loi visant à garantir que les observations présentées lors de l'élaboration d'un règlement final seront prises en compte de manière non discriminatoire par les autorités réglementaires; | Le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce (qui doit être présenté au gouvernement de la Fédération de Russie en 2000) prescrit que tous les organes exécutifs fédéraux qui élaborent des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité doivent publier les nouveaux projets et tenir compte des observations reçues de toutes les parties intéressées. |
| d) Articles 2.11, 2.12, 3.1, 5.8, 5.9 et 7.1 | d) directive/loi visant à garantir que les autorités réglementaires ménagent un délai raisonnable entre la publication finale d'un règlement technique et d'une procédure d'évaluation de la conformité et leur entrée en vigueur afin que les fournisseurs puissent s'adapter; | Tous les organes exécutifs fédéraux doivent ménager un délai suffisant entre l'adoption d'un règlement technique ou d'une procédure d'évaluation de la conformité et son entrée en vigueur selon le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce. |
| e) Article 4, annexe 3 (J, K, L, N, O); article 8.1 | e) publication et notification du programme de travail concernant les normes et les procédures non gouvernementales d'évaluation de la conformité, y compris la publication d'avis de projets de norme et la possibilité pour le public de présenter des observations. | Ces fonctions seront remplies par le point d'information OTC/SPS de Russie, qui a commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). En outre, les programmes de mesures de normalisation sont publiés dans le catalogue annuel des normes. |
| 5. Articles 2, 3, 5, 6 et 7 | 5. Élaboration et application des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'Accord, concernant notamment: | |
| a) Articles 2.1, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1 | a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement accordé aux produits; | Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (en ce qui concerne l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---------------------------------------|---|---|
| b) Articles 2.2, 3.1, 5.1, 5.2 et 7.1 | b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international et la prise en compte de solutions de rechange moins restrictives pour le commerce pour réaliser des objectifs légitimes; | Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les prescriptions internationales; notamment, la Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la certification des produits et services (avec les suppléments et modifications du 27 décembre 1995) a été modifiée; une modification de la Loi n° 5154-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la normalisation (avec les suppléments et modifications du 27 décembre 1995) est en cours. Cet engagement est défini de façon plus spécifique dans les projets de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce et sur la confirmation de l'évaluation de la conformité des produits et des services aux prescriptions réglementaires (ces projets de loi doivent être présentés au gouvernement de la Fédération de Russie en 2000). |
| c) Articles 2.3, 3.1 et 7.1 | c) l'examen suivi des règlements techniques pour garantir qu'ils permettent de réaliser l'objectif légitime souhaité; | L'examen continu des règlements techniques pour assurer leur conformité aux prescriptions juridiques est mis en œuvre dans la pratique. |
| d) Articles 2.4, 3.1, 5.4 et 7.1 | d) la prise en compte des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité; | La pratique actuelle consiste à s'inspirer largement des normes, guides et recommandations internationaux dans l'élaboration des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité. En outre, le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce prévoit l'obligation d'utiliser les textes internationaux comme base des règlements techniques et des procédures d'évaluation de la conformité nationaux. |
| e) Articles 2.7, 3.1 et 7.1 | e) la prise en compte des règlements techniques équivalents des autres Membres; | Les règlements techniques des Membres de l'OMC sont invariablement pris en compte dans l'élaboration de règlements techniques nationaux. Notamment, en ce qui concerne les normes contenant des prescriptions obligatoires, cet engagement est mis en œuvre au titre de la Loi de la Fédération de Russie sur la normalisation (article 6). |
| f) Articles 6 et 7.1 | f) l'acceptation des résultats des procédures d'évaluation de la conformité appliquées par les organismes d'un pays Membre exportateur; | Selon l'article 4 de la Loi n° 5151-1 du 10 juin 1993 de la Fédération de Russie sur la certification des produits et services, tel que modifié par la Loi fédérale n° 154-FZ du 31 juillet 1998, la Russie accepte les résultats des procédures d'évaluation de la conformité des systèmes internationaux auxquels elle a accédé. Dans les autres cas, l'acceptation des résultats se fait dans le cadre défini par des accords multilatéraux et bilatéraux. |
| g) Articles 5.2, 7.1 et 10.4 | g) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts. | Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document est en cours d'enregistrement au Ministère de la justice de la Fédération de Russie. Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|---|
| 6. Article 4 et Annexe 3, article 8 | 6. Élaboration et application des normes et procédures d'évaluation de la conformité: existence de dispositions juridiques et/ou administratives (ou de "mesures raisonnables", le cas échéant) pour garantir le respect constant des dispositions de l'Accord, concernant notamment: | |
| a) Annexe 3 D), article 8.1 | a) la non-discrimination pour ce qui est du traitement des produits; | Il n'y a pas de discrimination à l'égard des importations (en ce qui concerne l'Accord OTC) dans la Fédération de Russie. |
| b) Annexe 3 E), article 8.1 | b) l'interdiction des obstacles non nécessaires au commerce international; | Les obstacles non nécessaires au commerce international sont en voie d'être levés dans le cadre du processus d'harmonisation de la législation et des procédures d'évaluation de la conformité actuelles avec les prescriptions internationales. Les mesures nécessaires sont prises dans le cadre du Programme interministériel de mesures pour 1999-2000 (voir la note ci-dessous et l'annexe). |
| c) Annexe 3 F), article 8.1 | c) la prise en considération des normes, recommandations et guides internationaux pertinents lors de l'élaboration des normes; | Cette prescription est mise en œuvre dans les principales normes du système d'État de normalisation (GOST R 1.0-92, Le système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Principaux principes; GOST R 1.2-92, Le système d'État de normalisation de la Fédération de Russie. Procédure d'élaboration des normes d'État). |
| d) Annexe 3 M), annexe 3 P), articles 8.1 et 10.4 | d) un barème de redevances non discriminatoire et établi en fonction des coûts. | Gosstandart de Russie a adopté, avec l'accord du Ministère des finances de la Fédération de Russie, le document "Règles de certification. Redevances pour la certification des produits et services". Ce document est en cours d'enregistrement au Ministère de la justice de la Fédération de Russie. Il prévoit des redevances uniformes pour les nationaux et les étrangers et le barème est fondé sur les coûts effectivement supportés par les autorités de certification et les laboratoires d'essai lorsqu'ils appliquent les procédures d'évaluation de la conformité. Pour le paiement du coût des normes, la méthode préconisée par l'ISO est suivie. |

Note: Gosstandart de Russie, de concert avec les ministères et organismes intéressés, a établi le nouveau Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et avec l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires pour 1999-2000 (voir l'annexe), qui définit un ensemble actualisé de mesures ciblées pour permettre à la Fédération de Russie d'accéder aux Accords susdits. Ce programme est approuvé par la Commission gouvernementale de la Fédération de Russie pour les questions relatives à l'OMC.

Notamment, la section 1 du Programme envisage la rédaction de 17 textes législatifs et réglementaires pour définir le cadre juridique en matière de normalisation et d'évaluation de la conformité en vue de l'accession de la Russie à l'OMC (notamment les projets de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce, sur la confirmation de l'évaluation de la conformité des produits et des services aux prescriptions réglementaires, portant modification de la Loi de la Fédération de Russie sur la normalisation, portant modification de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs).

Les sections 2 et 3 du Programme comportent des mesures pour harmoniser les normes et les procédures d'évaluation de la conformité nationales avec celles qui sont appliquées à l'échelle internationale.

Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre de l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accèsion) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|---|--|
| 1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accèsion à l'OMC. | 1. Statu quo: les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront entièrement conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS. | <p>La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui touche l'Accord SPS. Les paramètres de base ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés des marchandises et des services. Les mesures de protection du marché seront introduites en entière conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur et les prescriptions des projets de loi en cours d'élaboration.</p> <p>Les mesures portant sur les questions sanitaires, épidémiologiques et vétérinaires visent la protection de la santé des personnes et des animaux et sont entièrement compatibles avec l'Accord SPS.</p> <p>L'élaboration et l'application de nouvelles normes pour la protection de la santé des animaux et de nouveaux règlements sur l'innocuité des produits alimentaires se font conformément aux prescriptions de l'Accord SPS.</p> <p>Le cadre juridique et réglementaire en matière de quarantaine des végétaux (phytosanitaire) est conforme à l'Accord SPS.</p> <p>La Russie se préparant à accéder à l'Accord SPS, le principe du statu quo est mis en œuvre par le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2000 (voir l'annexe).</p> |
| 2. Article 7 et annexe B, paragraphe 3 | 2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information (le "point d'information"). | <p>Le point d'information russe sur les questions relatives aux OTC/mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") a été établi à Gosstandart de Russie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI). La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir, de concert avec les centres d'information spécialisés du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie, l'information nécessaire sur les questions relatives aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse: 4, Granatny per., Moscou 103001, Fédération de Russie; tél./fax: 230 25 98; courrier électronique: enpoint@vniiki.ru.</p> <p>Un centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS a été établi au Ministère de la santé de la Fédération de Russie (questions sanitaires et épidémiologiques) au sein du Centre de réglementation et de certification sanitaires.</p> <p>Le centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS se trouve au Ministère de la santé de la Fédération de Russie: 18/20, Vadkovsky per., Moscou 101479, Fédération de Russie; tél.: 978 2496, fax: 973 1976; courrier électronique: snodeadmin20@gost.ru.</p> <p>Un centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS a été établi au Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie (questions vétérinaires et phytosanitaires) au sein du Centre de calcul principal (par l'Ordonnance n° 500 du 10 août 1998 du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie).</p> <p>Le centre d'information spécialisé en matière de mesures SPS se trouve au Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie: 15, rue Krzhizhanovskogo, Moscou, Fédération de Russie; tél.: 124 7796; fax: 124 7374 (www.aris.ru).</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|--|
| 3. Article 7, annexe B et document G/SPS/7. | 3. Transparence: notification et accès à la documentation: | |
| a) Annexe B, paragraphes 5 b) et 10. | a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et de faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées; | a) Le point d'information OTC/SPS de Russie est l'organisme chargé de présenter les notifications à l'OMC et d'assurer la diffusion de l'information et l'accès à la documentation concernant les mesures SPS (conformément à l'obligation de transparence), et il commencera à remplir ce rôle dès l'accession. L'établissement du matériel et des documents nécessaires relève du Ministère de la santé de la Fédération de Russie (pour les questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement (santé des animaux et contrôle des végétaux). |
| b) Annexe B, paragraphe 5 a). | b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations; | b) L'organe de presse dans lequel les notifications prescrites par l'Accord SPS seront publiées officiellement sera déterminé par le gouvernement de la Fédération de Russie. Le point d'information OTC/SPS de Russie est prêt à assumer cette fonction et il a déjà commencé à publier un bulletin spécialisé ("Vestnik"). Cette prescription sera mise en œuvre après l'accession. À l'heure actuelle, des listes de nouvelles lois sanitaires sont publiées dans des revues spécialisées. Les formalités d'enregistrement du Bulletin de réglementation et de politique concernant la surveillance d'État sanitaire et épidémiologique du Ministère de la santé sont en cours. Les textes législatifs et réglementaires concernant les mesures vétérinaires et phytosanitaires sont publiés dans le Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie. |
| c) Annexe B, paragraphe 5 c) | c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC; et | Divers projets de textes législatifs et réglementaires, notamment le projet de loi fédéral sur les mesures techniques liées au commerce, prescrivent de fournir de l'information sur les mesures proposées aux Membres de l'OMC. Une fois la loi adoptée, cette prescription sera ajoutée dans les règlements sanitaires et épidémiologiques. Cette prescription de l'Accord SPS concernant les mesures sanitaires et phytosanitaires sera mise en œuvre progressivement par l'adoption de textes législatifs et réglementaires appropriés. |
| d) Annexe B, paragraphe 5 d) | d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination. | Le projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce prévoit que soit ménagé un délai convenable pour recueillir les observations des Membres de l'OMC et des personnes intéressées au sujet des lois, normes et autres textes nouveaux et prévoit l'examen et la prise en compte des observations et propositions. Le traitement non discriminatoire dans le commerce international est prévu dans la législation actuelle de la Fédération de Russie. Les observations et propositions sont examinées et prises en compte sans discrimination, à moins qu'elles ne soient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la protection de la santé des personnes, sur l'environnement, sur la santé des animaux ou sur la préservation des végétaux. |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|------------------------------|---|---|
| 4. Article 2.2. | 4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. | <p>Cet article est en voie de mise en œuvre dans le cadre de la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population; les prescriptions sanitaires et épidémiologiques ne visent qu'à assurer la protection de l'environnement, la sécurité des produits et la protection de la vie et de la santé des personnes, ainsi qu'à prévenir l'apparition et la propagation des maladies.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et le Code de l'Office international des épizooties, les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour assurer la protection de la santé des personnes et des animaux.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, la quarantaine phytosanitaire ne s'applique que dans la mesure nécessaire pour prévenir l'importation et l'assimilation d'articles soumis à la quarantaine dans la Fédération de Russie.</p> <p>D'autres améliorations de la législation russe sont envisagées dans le projet de loi fédérale sur la quarantaine des végétaux (adopté en troisième lecture par la Douma en novembre 1999).</p> <p>La Russie se réserve le droit d'introduire des mesures phytosanitaires à l'égard d'organismes nuisibles dont l'étude au plan phytosanitaire n'est pas terminée et qui présentent un danger pour la Russie, étant entendu que l'analyse du risque phytosanitaire se poursuivra par la suite conformément aux normes internationales.</p> |
| 5. Articles 2.2, 3.3 et 5.2. | 5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques. | <p>Cet article est en voie de mise en œuvre dans le cadre de la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population; les réglementations visant la protection de la santé humaine et l'innocuité des produits alimentaires doivent se fonder sur l'ensemble des données scientifiques.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, les réglementations vétérinaires existantes et nouvelles ne doivent être adoptées que sur le fondement de preuves scientifiques ou dans le respect des prescriptions internationales.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, il faut notamment que les risques phytosanitaires et leur gestion (c'est-à-dire les mesures phytosanitaires) se fondent sur des preuves scientifiques et il est interdit d'appliquer des mesures phytosanitaires dans un but autre que la réglementation de la quarantaine des végétaux.</p> <p>La prescription de justification scientifique en ce qui concerne le régime de quarantaine est fondée sur les recommandations de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), les directives de l'Union européenne et les résultats de projets de recherche nationaux.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-----------------------------|--|---|
| 6. Article 3.1, 3.3 et 3.4. | 6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS. | La Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population et le Règlement du Service de surveillance sanitaire et épidémiologique de la Fédération de Russie, approuvé par la Résolution du gouvernement n° 625 du 5 juin 1994, prescrivent que les règlements sanitaires nationaux analysent et utilisent les prescriptions et recommandations internationales. Cette prescription est également mise en œuvre par la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et par la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie. Notamment, pour justifier l'introduction d'une mesure phytosanitaire, ces textes renvoient, lorsqu'il y a lieu, aux recommandations de la CIPV et de l'OEPP et aux normes internationales. Il faudra une période d'au moins trois ans pour mener à terme le processus d'analyse et d'harmonisation des mesures sanitaires et phytosanitaires en vue d'incorporer les normes, règles et recommandations internationales. |
| 7. Article 4. | 7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection. | La Russie se conforme au principe de l'équivalence pour la mise en œuvre de l'Accord SPS, à condition que les mesures sanitaires et phytosanitaires adoptées par les autres pays permettent d'atteindre le niveau nécessaire de protection sanitaire et phytosanitaire. |
| 8. Article 5.1, 5.2 et 5.3. | 8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé. | Selon la législation actuelle de la Fédération de Russie (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et par la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie), les mesures sont fondées sur des preuves scientifiques et sur une évaluation des risques (examen sur la menace potentielle que représente un facteur ou un produit nuisible) dans la mesure nécessaire pour la protection de la vie des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement. Pour respecter les engagements au sujet des mesures sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires, pour mener une analyse de ces mesures et pour apprécier en premier lieu la nécessité de les harmoniser avec les méthodes internationales d'évaluation des risques, il faudra une période de transition d'au moins trois ans à compter de l'accession à l'OMC, selon les défis posés par les solutions scientifiques nécessaires compte tenu de l'état actuel de la technique et de la disponibilité des fonds. ¹ |

¹La durée de la période de transition (au moins trois ans) s'explique par la nécessité de réviser sur un fondement scientifique les règles sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires nationales en vue d'assurer leur conformité aux normes internationales, y compris celles qui sont établies par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).

Cela suppose notamment la collecte, la traduction en russe et l'analyse des textes internationaux pertinents, leur comparaison avec la législation et la réglementation russes en vigueur, l'analyse de la pratique internationale en matière de nouvelle réglementation sanitaire, vétérinaire et phytosanitaire des opérations d'importation et d'exportation, la mise à niveau des ressources matérielles et techniques des institutions sanitaires, vétérinaires et phytosanitaires et, dans le cas où c'est nécessaire et qu'il existe une confirmation scientifique suffisante, la modification des textes législatifs et réglementaires en vigueur pour tenir compte des diverses caractéristiques régionales au sein de la Fédération de Russie, sur le fondement d'une étude approfondie et des preuves scientifiques.

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|---|
| 9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7. | 9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits. | <p>Toutes les mesures adoptées dans le cadre de la législation sanitaire sont censées s'appliquer sans discrimination tant à la région d'origine qu'à la région de destination des produits. Les caractéristiques régionales n'entrent en ligne de compte que pour l'évaluation des risques liés à divers facteurs, notamment la structure de la nutrition et la dose quotidienne permise (PDD) recommandée par les organisations internationales.</p> <p>Les mesures vétérinaires doivent tenir compte des caractéristiques régionales selon la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 sur le service vétérinaire et les prescriptions de l'Office international des épizooties.</p> <p>Les caractéristiques régionales interviennent également dans le régime de quarantaine lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures phytosanitaires adaptées à une région particulière.</p> |
| 10. Article 2.3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d). | 10. Non-discrimination: les mesures n'établissent pas une discrimination arbitraire ou injustifiable entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers. | La législation actuelle de la Fédération de Russie prévoit le traitement non discriminatoire. Les prescriptions sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires sont appliquées sans discrimination aux producteurs nationaux et étrangers ainsi qu'aux fournisseurs nationaux et étrangers. |
| 11. Article 8 et annexe C. | 11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord. | <p>La Fédération de Russie continue d'améliorer ses procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires. Notamment, le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé un nouveau texte, le Règlement sur l'évaluation hygiénique des produits, des marchandises et des opérations (Ordonnance n° 217 du 20 juillet 1998 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie; la traduction en anglais a été présentée au Secrétariat de l'OMC en octobre 1999).</p> <p>Les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires seront progressivement adaptées aux prescriptions de l'Accord SPS sur une période d'au moins trois ans, le temps que de nouveaux textes législatifs et réglementaires soient élaborés et que les institutions sanitaires, vétérinaires et de quarantaine se dotent de ressources matérielles et techniques suffisantes, en fonction des fonds disponibles, dans le cadre du Programme des mesures pour assurer l'entière conformité avec les Accords OTC et SPS de l'OMC.</p> |

ANNEXE

Programme interministériel de mesures pour assurer l'entière conformité avec l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce et avec l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires pour 1999-2000

(établi par le Groupe de travail interministériel OTC/SPS* et approuvé par la Commission gouvernementale de la Fédération de Russie pour les questions relatives à l'OMC)

| N° | Mesure | Principaux organismes responsables | Échéances | Note |
|--|---|---|--|---|
| 1. ÉLABORATION DE PROJETS DE LOI DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE | | | | |
| 1.1 | Analyse de la législation nationale et étrangère actuelle et élaboration de propositions de modification des textes législatifs et réglementaires existants et récents de la Fédération de Russie pour les rendre conformes aux prescriptions de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accords OTC et SPS de l'OMC) | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés ² | 4 ^{ème} trimestre 2000 | Les ministères et les autres organes exécutifs fédéraux travaillent selon leurs propres plans autonomes, communiquant les renseignements pertinents en vue d'obtenir de meilleurs résultats et de mettre en œuvre le principe de transparence. |
| 1.2 | Élaboration de projets de modification des textes législatifs et réglementaires existants et récents de la Fédération de Russie pour les rendre conformes aux prescriptions des Accords OTC et SPS. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 4 ^{ème} trimestre 2000 (se poursuit en 2001) | Les ministères et les autres organes exécutifs fédéraux travaillent selon leurs propres plans autonomes, communiquant les renseignements pertinents en vue d'obtenir de meilleurs résultats et de mettre en œuvre le principe de transparence. |
| 1.3 | Élaboration du projet de loi fédérale sur les mesures techniques liées au commerce, notamment: - élaboration et présentation du projet de loi au gouvernement de la Fédération de Russie; - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 1 ^{er} trimestre 2000 2 ^{ème} -4 ^{ème} trimestres 2000 | Les ministères et autres organes fédéraux compétents vont: - élaborer des propositions en vue de leur inclusion dans les projets; - examiner les projets; - participer aux débats du groupe de travail interministériel sur les projets; - accepter la version définitive du texte. |

² Voir à la fin de la présente annexe la liste des organes exécutifs fédéraux participant à l'activité du Groupe de travail interministériel OTC/SPS.

| N° | Mesure | Principaux organismes responsables | Échéances | Note |
|-----|--|--|--|---|
| 1.4 | <p>Élaboration du projet de loi fédérale sur la confirmation de l'évaluation de la conformité des produits et des services aux prescriptions réglementaires, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration et présentation du projet de loi au gouvernement de la Fédération de Russie; - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | <p>1^{er} trimestre 2000</p> <p>2^{ème}-4^{ème} trimestres 2000</p> | <p>Les ministères et autres organes fédéraux compétents vont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer des propositions en vue de leur inclusion dans les projets; - examiner les projets; - participer aux débats du groupe de travail interministériel sur les projets; - accepter la version définitive du texte. |
| 1.5 | <p>Élaboration du projet de loi fédérale portant modification de la Loi de la Fédération de Russie sur la normalisation, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration et présentation du projet de loi au gouvernement de la Fédération de Russie; - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | <p>2^{ème} trimestre 2000</p> <p>3^{ème}-4^{ème} trimestres 2000</p> | |
| 1.6 | <p>Élaboration du projet de loi fédérale portant modification de la Loi de la Fédération de Russie sur la protection des droits des consommateurs, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Ministère de la politique antimonopole de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Terminé | |
| 1.7 | <p>Élaboration du projet de loi fédérale sur l'innocuité des substances, notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaboration et présentation du projet de loi au gouvernement de la Fédération de Russie; - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosgortekhnadzor de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | <p>2000</p> <p>2000</p> | Harmonisation de la législation technique de la Fédération de Russie avec les réglementations internationales pertinentes. |

| N° | Mesure | Principaux organismes responsables | Échéances | Note |
|------|--|--|--|--|
| 1.8 | Élaboration du projet de loi fédérale sur l'application de la compatibilité électromagnétique, notamment: - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Terminé | Harmonisation de la législation technique de la Fédération de Russie avec les réglementations internationales pertinentes. |
| 1.9 | Élaboration du projet de loi fédérale sur la sécurité des machines, notamment: - présentation du projet de loi à la Douma; - participation à la procédure d'adoption de la loi par l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Terminé 3 ^{ème} trimestre 2000 | Harmonisation de la législation technique de la Fédération de Russie avec les réglementations internationales pertinentes. |
| 1.10 | Amélioration de la Loi de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire | Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 4 ^{ème} trimestre 2000 | |
| 1.11 | Élaboration du projet de résolution du gouvernement sur la procédure d'utilisation d'additifs, de matières et de produits en contact avec les produits alimentaires, notamment: - présentation du projet de résolution au gouvernement de la Fédération de Russie. | Ministère de la santé de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Terminé | |
| 1.12 | Élaboration du projet de résolution sur la liste de produits soumis à l'enregistrement et sur les conditions d'offre de ces produits sur le marché de la consommation de la Fédération de Russie, notamment: - présentation du projet de résolution au gouvernement de la Fédération de Russie. | Ministère de la santé de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 1 ^{er} trimestre 2000 | |

| N° | Mesure | Principaux organismes responsables | Échéances | Note |
|------|--|---|--------------------------------|------|
| 1.13 | <p>Élaboration du projet de résolution du gouvernement sur la procédure d'enregistrement de certains types de substances et de produits susceptibles de présenter un danger pour la santé humaine, notamment:</p> <p>- présentation du projet de résolution au gouvernement de la Fédération de Russie.</p> | Ministère de la santé de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Terminé | |
| 1.14 | Élaboration d'un supplément au nouveau projet de Règlement sanitaire et épidémiologique, lequel vise à mettre en œuvre la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, dans le but de répondre aux prescriptions de l'Accord de l'OMC sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires. | Ministère de la santé de la Fédération de Russie | 1 ^{er} trimestre 2000 | |
| 1.15 | <p>Élaboration des projets de résolution suivants du gouvernement en vue de la mise en œuvre de la Loi fédérale n° FZ-29 du 2 janvier 2000 sur la qualité et l'innocuité des produits alimentaires:</p> <p>"Sur l'approbation du règlement sur l'enregistrement des produits alimentaires, ainsi que des matières et des produits en contact avec ceux-ci</p> <p>Sur les modifications et les suppléments à la Résolution du gouvernement n° 1013 du 13 août 1997, et de la Résolution n° 766 du 7 juillet 1999 concernant les listes de produits dont la conformité aux prescriptions réglementaires doit être confirmée par un certificat de conformité du fabricant</p> | <p>Ministère de la santé de la Fédération de Russie</p> <p>Gosstandart de Russie</p> | <p>2000</p> <p>2000</p> | |

| N° | Mesure | Principaux organismes responsables | Échéances | Note |
|------|---|--|---|------|
| | <p>Sur les organes exécutifs fédéraux autorisés par le gouvernement de la Fédération de Russie à assurer la certification obligatoire de certains types de produits alimentaires et de services</p> <p>Sur le Règlement sur la certification obligatoire de certains types de produits alimentaires, matières, produits et services dans le commerce de détail du secteur des produits alimentaires et de la restauration</p> <p>Sur les modifications et les suppléments aux textes réglementaires concernant le marquage et l'étiquetage des produits alimentaires au cours du conditionnement, de l'emballage et du marquage."</p> | <p>Gosstandart de Russie</p> <p>Gosstandart de Russie</p> <p>Gosstandart de Russie</p> | <p>2000</p> <p>2000</p> <p>2000</p> | |
| 1.16 | <p>Élaboration d'un projet de loi sur la quarantaine des végétaux, notamment:</p> <p>- présentation du projet de loi au gouvernement de la Fédération de Russie.</p> | Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement | Terminé | |
| 1.17 | Soutien des travaux du groupe de travail interministériel sur les questions de l'accèsion de la Fédération de Russie aux Accords OTC et SPS de l'OMC, notamment participation à l'élaboration des propositions de la Russie concernant les négociations devant avoir lieu au cours du prochain cycle de négociations commerciales multilatérales de l'OMC. | Organes exécutifs fédéraux représentés dans le groupe de travail interministériel | Selon le calendrier du groupe de travail interministériel | |

Note: Des spécialistes de l'Institut de droit du gouvernement de la Fédération de Russie s'occupent de la rédaction des projets de loi.

| N° | Mesure | Principaux organismes | Période | Note |
|-----|---|--|--------------------------------|---|
| 2. | HARMONISATION DU SYSTÈME D'ÉTAT DE NORMALISATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AVEC LE CODE DE PRATIQUE POUR L'ÉLABORATION, L'ADOPTION ET L'APPLICATION DES NORMES HARMONISATION DES NORMES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AVEC LES NORMES ACCEPTÉES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE | | | |
| 2.1 | Mise en œuvre de mesures pour l'accèsion de la Fédération de Russie au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes, notamment élaboration des notifications à l'ISO au sujet de l'accèsion de la Fédération de Russie au Code de pratique. | Gosstandart de Russie Gosstroy de Russie Les organes exécutifs fédéraux peuvent intervenir pour la mise au point d'une mesure. | Terminé | Mise en œuvre des prescriptions de l'article 4 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce |
| 2.2 | Élaboration de modifications des normes GOST R 1.0-92 et GOST R 1.2-92 pour y inclure une référence au Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes (annexe 3 de l'Accord de l'OMC sur les obstacles techniques au commerce) | Gosstandart de Russie Gosstroy de Russie | Terminé | |
| 2.3 | Élaboration et mise en vigueur sur le territoire de la Fédération de Russie d'une norme intitulée GOST R Système public de normalisation de la Fédération de Russie. Normalisation et activités connexes. Terminologie et définitions. | Gosstandart de Russie Gosstroy de Russie Les organes exécutifs fédéraux peuvent intervenir pour la mise au point d'une mesure. | Terminé | Adaptation de la terminologie pour la rendre conforme à l'annexe 3 de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce |
| 2.4 | Élaboration et adoption d'une norme de la Fédération de Russie sur les règles et la procédure d'établissement des notifications sur la conformité des règlements techniques et normes aux règlements et normes internationaux. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 1 ^{er} trimestre 2000 | |
| 2.5 | Élaboration et adoption d'un texte sur la procédure d'utilisation des normes et recommandations internationales dans l'élaboration de règles, normes et procédures sanitaires en vue de l'établissement des notifications au Secrétariat de l'OMC des textes qui viennent d'être élaborés et approuvés en matière de législation sanitaire. | Ministère de la santé de la Fédération de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 1 ^{er} trimestre 2000 | |

| N° | Mesure | Principaux organismes | Période | Note |
|-----|--|--|---|------|
| 2.6 | Réalisation de l'harmonisation des normes de la Fédération de Russie et des normes et règles des organes exécutifs fédéraux avec les normes et règles internationales et régionales. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | Selon le programme de normalisation de l'État et les plans des organes exécutifs fédéraux | |
| 2.7 | Élaboration de prescriptions au sujet du contrôle de la quantité des produits emballés dans toute sorte d'emballage au stade de l'emballage, de la distribution et de l'importation. | Gosstandart de Russie Ministère du commerce de la Fédération de Russie | 1 ^{er} trimestre 2000 | |
| 2.8 | Élaboration de prescriptions en matière de métrologie à l'égard des sociétés chargées de l'inspection avant expédition dans le territoire douanier de la Fédération de Russie. | Gosstandart de Russie | 1 ^{er} trimestre 2000 | |

| N° | Mesure | Principaux organismes | Période | Note |
|-----|--|--|---------------------------------|--|
| 3. | ÉLABORATION D'UNE PROCÉDURE DE CONFIRMATION DE LA CONFORMITÉ D'UN PRODUIT À DES RÈGLEMENTS TECHNIQUES ET À DES NORMES HARMONISATION DES RÈGLES DE CERTIFICATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AVEC LES RÈGLES ACCEPTÉES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE | | | |
| 3.1 | Élaboration de projets de textes réglementaires pour mettre en œuvre dans la Fédération de Russie les principales prescriptions de la Loi sur la confirmation de l'évaluation de la conformité des produits et des services aux prescriptions réglementaires | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 2000 (se poursuit en 2001) | |
| 3.2 | Modification des textes réglementaires sur la confirmation de conformité de produits et services pour les rendre conformes aux principes des Accords OTC et SPS | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 2000 | Complément des textes existants en matière de certification, notamment règles du système de certification obligatoire, règles sur la certification de produits similaires et régimes sous-jacents à la procédure de certification de produit, avec l'obligation d'employer une déclaration d'évaluation de conformité. Amélioration de ces règles par divers moyens: simplification du système de certification, meilleure définition et réduction de la nomenclature des produits soumis à la certification obligatoire, élimination de la variété de certificats. |
| 3.3 | Élaboration d'une base méthodologique en vue de déterminer le danger potentiel d'un produit et la mesure dans laquelle il se répercute sur le danger potentiel des installations de production dans lesquelles le produit est utilisé. Puis, à partir de cela, élaboration de principes de classification selon la méthode à employer pour confirmer leur conformité aux prescriptions de textes réglementaires, soit la certification obligatoire, soit la déclaration d'évaluation de conformité du fabricant. | Gosstandart de Russie avec le concours des ministères et organismes intéressés | 2 ^{ème} trimestre 2000 | Élaboration d'une base méthodologique en vue de déterminer le danger potentiel d'un produit et, en fonction de ce danger potentiel, la méthode d'évaluation de conformité (régimes de certification, déclaration d'évaluation de conformité). |

| N° | Mesure | Principaux organismes | Période | Note |
|-----|---|---|-----------|---|
| 4. | CRÉATION DU POINT D'INFORMATION DE RUSSIE POUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX OTC ET AUX MESURES SPS | | | |
| 4.1 | Mise en œuvre des Accords assurée par Gosstandart et par les organes exécutifs fédéraux en ce qui concerne le maintien du Fonds fédéral des normes | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | Permanent | |
| 4.2 | Établissement d'un réseau de centres d'information (points de traitement de l'information) dans les organes exécutifs fédéraux et les organes territoriaux de Gosstandart de Russie | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | Permanent | |
| 4.3 | Création d'un service chargé de l'examen terminologique des textes législatifs et réglementaires de la Fédération de Russie | Gosstandart de Russie | 2000 | Une fois obtenu l'accord avec l'administration de la Douma de la Fédération de Russie et l'administration du Président de la Fédération de Russie |
| 4.4 | Début du fonctionnement du point d'information russe pour synchroniser les actions de la Russie et de l'OMC sur les questions relatives aux OTC et aux mesures SPS | Gosstandart de Russie | Terminé | |

| N° | Mesure | Principaux organismes | Période | Note |
|-----|---|---|-----------|--|
| 5. | ACTIVITÉS D'INFORMATION | | | |
| 5.1 | Organisation d'ateliers pour des spécialistes de l'entreprise, les ministères, les organismes et les organes législatifs sur les questions liées à l'accèsion à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | 1999-2000 | Selon les plans annuels |
| 5.2 | Participation à l'organisation et à la mise en œuvre des mesures envisagées par les autorités internationales et régionales dans le domaine de la normalisation pour fournir une assistance technique à la Fédération de Russie en vue d'assurer la conformité avec les prescriptions des Accords OTC et SPS. | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | 1999-2000 | |
| 5.3 | Élaboration et publication dans les médias de documents sur l'accèsion de la Fédération de Russie à l'OMC en ce qui touche les obstacles techniques au commerce ainsi que les mesures sanitaires et phytosanitaires. | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | Permanent | |
| 5.4 | Lancement d'un périodique intitulé "Vestnik" (bulletin spécialisé du point d'information russe) pour la publication de documents et de renseignements sur les questions relatives aux OTC/mesures SPS. | Gosstandart de Russie Organes exécutifs fédéraux | Terminé | Les organes exécutifs fédéraux présentent à Gosstandart de Russie tout document dont ils disposent sur les questions relatives aux OTC et aux mesures SPS. |

Liste des organes exécutifs fédéraux participant aux travaux du Groupe de travail interministériel
sur l'accèsion de la Fédération de Russie à l'Accord sur les obstacles techniques au commerce
et à l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires

- Ministère des chemins de fer de la Fédération de Russie
 - Ministère de l'énergie atomique de la Fédération de Russie
 - Ministère de l'intérieur de la Fédération de Russie
 - Ministère de la Fédération de Russie chargé de la protection civile, des situations extraordinaires et de la correction des effets des catastrophes naturelles
 - Ministère de la santé de la Fédération de Russie
 - Ministère des ressources naturelles de la Fédération de Russie
 - Ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement de la Fédération de Russie
 - Ministère des combustibles et de l'énergie de la Fédération de Russie
 - Ministère du commerce de la Fédération de Russie
 - Ministère des transports de la Fédération de Russie
 - Ministère de l'économie de la Fédération de Russie
 - Ministère des télécommunications et de l'informatisation de la Fédération de Russie
 - Comité d'État de la Fédération de Russie pour l'aménagement du territoire
 - Comité d'État de la Fédération de Russie pour la protection de l'environnement
 - Comité d'État de la pêche de la Fédération de Russie
 - Comité d'État de la Fédération de Russie pour la normalisation et la métrologie (Gosstandart)
 - Comité d'État de la Fédération de Russie pour le développement de la construction et du logement (Gosstroy)
 - Comité d'État des douanes de la Fédération de Russie
 - Service fédéral russe du transport aérien
 - Service fédéral russe de levés géologiques et de cartographie
 - Service fédéral russe des forêts
 - Agence russe des routes
 - Commission fédérale russe de surveillance des mines et de l'industrie (Gosgortekhnadzor)
 - Commission fédérale russe de surveillance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection
 - Registre russe des rivières
 - Registre russe de la marine marchande
-